



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 17/12/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT - TERRAIN CADASTRE SECTION AP 2P - BHNS QUARTIERS SUD - COMMUNE DE VITROLLES / SATR

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-236

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan d'action "Transports" de la Métropole Aix-Marseille-Provence, visant à améliorer les déplacements de son territoire,
Vu que la Société Aixoise de Travaux (SATR) a été désignée prestataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue du développement de l'offre de BHNS,
Considérant les travaux engagés sur le secteur du Griffon,
Considérant la demande formulée par la SATR, en vue d'occuper une partie du terrain communal cadastrée section AP 2p, d'une contenance de 579 m² environ, pour y établir une zone d'entreposage.
Considérant la vacance de cette emprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastrée section AP 2p, à titre gratuit, compte-tenu des motifs d'intérêt général, pour une durée de 6 mois renouvelable une seule fois pour la même période, si les travaux n'étaient pas terminés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants ou tous actes s'y afférents.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/12/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE TERRAIN CADASTRE SECTION AP 2 - KIFFA

Entre les soussignés :

La Mairie de Vitrolles représentée par Madame Pascale MORBELLI, Adjointe au Maire, Déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement, sise BP 30 102– 13743 Vitrolles Cedex,
ci-après dénommé, le Propriétaire

D'une part,

Et

La Société Aixoise de Travaux (SATR), représentée par Monsieur Jean Tonelli sise 188 avenue des Alumines – 13120 GARDANNE, agissant en qualité de prestataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
ci-après dénommé le Bénéficiaire

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son plan d'action pour améliorer les déplacements sur son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence va démarrer les travaux d'extension de son offre de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS 2), notamment sur les quartiers sud de la Commune.

La Société Aixoise de Travaux (SATR), prestataire de la Métropole sur ce dossier, a sollicité la Ville de Vitrolles, en vue de disposer de l'autorisation d'occupation du terrain cadastré section AP n° 2, sis avenue Jean Monnet et de bénéficier d'une zone d'entreposage.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition du terrain

La Commune de Vitrolles met à disposition de la SATR, une partie du terrain cadastrée section AP n° 2, sis avenue Jean Monnet à Vitrolles 13127, d'une contenance de 579 m² environ (voir plan en annexe).

La SATR intervenant pour des motifs d'intérêt général, la mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Article 2 : Date de prise d'effet

Il sera pris possession de ladite emprise, dès le démarrage des travaux.

Article 3 : Destination du terrain

Le terrain, objet de la présente convention, sera utilisé pour l'implantation des bungalows de chantier.

Article 4 : Cession, sous-location.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même il est interdit de sous-louer tout ou partie du terrain objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 5 : Durée renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée de " 6 mois" à compter de " l'ouverture du chantier".

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme, les travaux n'étaient pas terminés.

Article 6 : Responsabilité recours.

Le bénéficiaire sera personnellement responsable vis-à-vis de son personnel et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Article 7 : Obligations du Bénéficiaire

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que le Bénéficiaire accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- fournir une attestation de fin de travaux.

Article 8 : Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour le propriétaire à Mairie de Vitrolles-BP 30102 – 13743 Vitrolles Cédex
- Pour le bénéficiaire en son siège social à 188 avenue des Alumines – 13120 Gardanne

Fait à Vitrolles

Le

En " 3" exemplaires

Jean TONELLI

Pascale MORBELLI

SATR - Prestataire
Métropole AMP

Adjoint au Maire
Déléguee à l'Urbanisme
Et à l'Aménagement

ANNEXE 1 : PLAN EMPRISE OCCUPEE



ANNEXE 1 : PLAN EMPRISE OCCUPEE



